

**Directions de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
Direction du Patrimoine-Service ERP FLUIDES
JPB/CGG/TC**

ARRÊTÉ N°520/2022

OBJET : Arrêté prononçant la fermeture au public de l'établissement « La Maison du Convertible » durant ses travaux de mise en conformité.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le du Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 143-23 et suivants,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0025 portant création de la commission de sécurité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission communale de sécurité inopinée du 13 février 2020,

Vu l'arrêté n°460-2021 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement,

Vu le maintien de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission communale de sécurité le 1^{er} décembre 2022,

Considérant que les travaux de mise en conformité des locaux sont en cours de réalisation,

Considérant que l'état des locaux compromet toujours gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

ARRETE

Article 1 : L'établissement « La Maison du Convertible », qui devrait être de type M, catégorie 5, sis 7 rue Berthelot 95 500 Gonesse est fermée au public durant les travaux de mise en conformité.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission communale de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,

Fait à Gonesse, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **14 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **16 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté prononçant la fermeture au public de l'établissement « La Maison du Convertible » durant ses travaux de mise en conformité.

.....
Date de décision: 05/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE520

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221205-2022ARRETE520-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 520.pdf (99_AR-095-219502770-20221205-2022ARRETE520-AR-1-1_1.pdf)